

PASSEPORT BIOMETRIQUES

SUR RDV UNIQUEMENT

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : 8h /17h

Dépôt et Retrait du titre : 8h à 16h30

Tél : 04.94.60.31.00

04.94.60.31.31

04.64.60.31.12

04.94.60.31.13

04.94.60.31.39

Mail : affaires.generales@ville-draguignan.fr

**NOUS NE
FAISONS PAS
DE
PHOTOCOPIES**

La préfecture du VAR se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans l'instruction des dossiers.

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MAJEUR OU DU MINEUR ET DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL AU DÉPÔT

AU RETRAIT SEUL LES MOINS DE 12 ANS SONT DISPENSÉS DE SE PRÉSENTER

| | |
|--|--|
| <p>PIECES COMMUNES A TOUTES LES DEMANDES</p> | <ul style="list-style-type: none">○ CERFA ou pour faciliter le traitement de votre dossier, vous pouvez faire une « pré-demande de passeport » sur internet : https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport○ 1 photo d'identité conforme à la norme, pas coupée, moins de 6 mois, de face, sans lunettes, tête nue, visage dégagé.○ Timbre fiscal de 86 € pour les majeurs de 17€ pour les mineurs de moins de 15 ans de 45€ pour les mineurs de plus de 15 ans (possibilité d'achat sur internet- timbres.impots.gouv.fr)○ Original uniquement du justificatif de domicile au nom du demandeur de moins d'1 an (avis d'imposition ou non imposition, factures eau, gaz, électricité, téléphone fixe et mobile, quittance loyer agence uniquement, les factures internet) <p>PERSONNE HEBERGÉE sans justificatif de domicile à son nom (y compris l'enfant majeur vivant chez les parents) :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Original et / ou photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant○ Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement depuis plus de trois mois (modèle disponible en mairie) ou sur le site de la ville http://www.ville-draguignan.fr/telechargements/category/17-demarches○ Original du Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 ans (original) |
| <p>1^{ère} DEMANDE DE PASSPORT</p> | <ul style="list-style-type: none">○ Carte d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans (original) OU○ Si carte d'identité périmée de plus de 5 ans : Original Carte Identité + Acte de naissance « intégral » de moins de 3 mois (acte à demander à la mairie de naissance) <p>Sauf : Si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC (Lien pour vérifier : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)</p> <p>Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : justificatif de nationalité française (original)</p> |
| <p>RENOUVELLEMENT Toujours apporter l'ancien passeport et sa photocopie</p> | <ul style="list-style-type: none">○ Ancien passeport : (original + photocopie page photo) Valide ou établi à partir de juin 2009 Si ancien passeport à été établi avant 2009 : procédure 1er demande  |

DEMANDE SUITE A
UNE PERTE OU UN
VOL

PERTE OU VOL :

- **Déclaration de perte** (à faire en Mairie lors du dépôt de dossier) **OU**
- **Déclaration de vol** (à faire au commissariat)
- **1 timbre fiscal de 86 € ET fournir les mêmes pièces demandées au paragraphe « 1^{er} demande »**

PIECES SUPPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MAJEURS

- Pour rajouter le nom d'épouse après le mariage : acte de mariage
- Pour rajouter le mot veuve après décès époux : acte de décès époux
- Pour conserver le nom d'usage de l'ex-mari (fournir **original du jugement de divorce OU** lettre autorisation ex-mari avec signature légalisée)
- 1^{er} demande pour rajouter le nom d'usage du père ou de la mère : fournir acte de naissance
- Personne sous tutelle : présence du tuteur obligatoire. Fournir original du jugement de tutelle et pièce d'identité du tuteur

PIECES SUPPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURS

Original et photocopie d'un titre d'identité sécurisé du représentant légal présent lors de la demande (CNI ou passeport)

Pour le ou les parents hébergés sans justificatifs de domicile à son nom ou leur nom :

Photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant

Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement **depuis plus de trois mois** (modèle disponible en Mairie)

Original du justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an

En cas de divorce : Original (intégral de divorce)

Si enfant vit chez l'un de ses parents : Justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle.

Si garde alternée : Déclaration des 2 adresses et Preuve de la résidence alternée (Jugement)

+ 1 original du justificatif de domicile par parent

+ carte d'identité ou passeport valide des 2 parents (originaux)

Si la mère est remariée et le justificatif de domicile au nom du nouvel époux, fournir photocopie livret de famille

Nom d'usage : (ajout nom de l'autre parent) Les autorisations écrites des 2 parents (signatures légalisées) + photocopie carte identité des parents